

République du Sénégal

Assemblée Nationale

NOUVELLE MOUTURE

Proposition de loi portant prorogation et renouvellement du mandat des Conseillers régionaux, municipaux et ruraux élus le 12 mai 2002

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la loi n°2007-24 du 22 mai 2007, le mandat des conseillers régionaux, municipaux et ruraux doit être renouvelé le 18 mai 2008.

Cependant, dans le cadre de la recherche d'une meilleure efficacité de l'action de l'administration territoriale, un nouveau découpage du territoire national créant les régions de Sédhiou, Kaffrine et Kédougou a fait l'objet d'un projet de loi déjà adopté par l'Assemblée nationale. Ce projet de loi qualifié d'historique parce que corrigeant beaucoup de disparités et d'incohérences, a été accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par les populations.

La création de ces nouvelles entités avec comme corollaire l'érection de nouvelles collectivités locales (régions, communes, communautés rurales) nécessite un important travail de réaménagement à la base.

En effet, le découpage des nouvelles collectivités doit tenir compte de plusieurs facteurs dont ceux d'ordre économique, culturel et

sociologique. Sa mise en œuvre nécessite également la présence des services de l'Etat notamment les autorités administratives et judiciaires, ce qui n'est pas encore le cas.

Pour toutes ces raisons, compte tenu de la courte période qui nous sépare de la date retenue pour les élections locales (18 mai 2008) et de l'impact de ce nouveau découpage sur le processus électoral notamment sur la carte électorale, le dépôt et la réception des candidatures les cartes des électeurs concernés et les commissions de recensement des votes, il est quasi impossible de tenir des élections à date échue dans ces nouvelles localités. Il s'y ajoute que l'option de tenir des élections en ignorant ce nouveau découpage serait une injustice et une incohérence que les populations concernées ne comprendraient point.

Dès lors, le report des élections pour permettre la participation de ces nouvelles entités devient un choix judicieux parce que responsable. Il évite en effet à l'Etat l'organisation d'élections partielles.

La prorogation du mandat des conseillers régionaux, municipaux et ruraux élus le 12 mai 2002 s'impose. Il doit en être de même pour les délégations spéciales installées.

En conséquence, compte tenu des raisons sus visées, mai aussi des contraintes de la période hivernale, la date du 22 mars 2009 semble être mieux indiquée pour la tenue de ces élections.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2008

RAPPORT

FAIT AU NOM

**DE LA COMMISSION DES LOIS, DE LA
DECENTRALISATION, DU TRAVAIL ET DES
DROITS HUMAINS**

SUR

**LA PROPOSITION DE LOI N°08/2008 PORTANT
PROROGATION ET RENOUVELLEMENT DU MANDAT
DES CONSEILLERS REGIONAUX, MUNICIPAUX
ET RURAUX ELUS LE 12 MAI 2002**

PAR

**M. SEYDOU DIOUF
RAPPORTEUR**

**Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Mes Chers Collègues,**

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains, s'est réunie le vendredi 7 mars 2008, dans la salle de la Commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Aly LO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner la proposition de loi n°08/2008 portant prorogation et renouvellement du mandat des Conseillers régionaux, municipaux et ruraux élus le 12 mai 2002.

Le Gouvernement était représenté par Maître Ousmane NGOM, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a tout d'abord, au nom de ses collègues, souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre d'Etat avant de donner la parole à Madame le Député Aminata TALL pour la présentation de la proposition de loi.

Prenant la parole, Madame le Député rappellera tout d'abord l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi portant création des nouvelles régions de Sédhiou, Kaffrine et Kolda dont la portée historique a été saluée avec enthousiasme par les populations en ce que ces nouvelles créations permettent de corriger les disparités et incohérences territoriales notées jusqu'ici.

Il s'avère, toutefois, que la mise en place de ces nouvelles entités administratives, outre qu'elle requiert la présence des services de l'Etat aux divers échelons administratifs, engendrera forcément une modification de la cartographie des Collectivités locales dans les régions nouvellement créées.

Ce nouveau découpage ayant un impact certain sur le processus électoral et l'organisation matérielle des élections, il apparaît quasiment impossible d'organiser les élections locales dans ces localités le 18 mai 2008.

C'est pourquoi, dans un souci d'équité mais aussi pour éviter l'installation de délégations spéciales à la tête de ces nouvelles collectivités ou l'organisation d'élections partielles pour pourvoir leurs organes, il est proposé la prorogation du mandat des Conseillers régionaux, municipaux et ruraux jusqu'au 23 novembre 2008, date de leur renouvellement.

A la suite de l'exposé introductif de Madame le Député Aminata TALL, Monsieur le Ministre d'Etat a, au nom du Gouvernement, pris acte de la présentation de la proposition de loi en souhaitant, toutefois, apporter quelques modifications qui ne remettent pas en cause l'objectif visé par la proposition de loi quant au fond mais permet de prendre en compte l'existence de délégations spéciales déjà installées dans certaines Collectivités locales.

A son avis, le report des élections consécutif à la prorogation des mandats locaux, objet de la présente proposition de loi, va épuiser le nombre de possibilités de prorogation de la mission de ces délégations spéciales déjà en place.

D'où la nécessité d'introduire dans la proposition de loi, une disposition permettant à ces délégations spéciales de continuer leur mission jusqu'au renouvellement général des conseils locaux.

Après l'intervention de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires se sont félicité d'abord de l'accueil favorable que Monsieur le Président de la République a bien voulu réserver à la proposition de loi avant de se réjouir fortement de l'initiative de

leur collègue Aminata TALL, dont ils ont unanimement loué le courage et le sens élevé des responsabilités.

Pour eux, cette initiative parlementaire portée par une femme, une première depuis 35 ans, de surcroît à la veille de la journée internationale de la femme, participe, au-delà de sa charge symbolique, de la volonté de rupture à laquelle nous avait conviés Monsieur le Président de la République dans son message du mardi 17 juillet 2007.

Vos Commissaires se sont ensuite beaucoup appesantis sur les motivations de la proposition de loi ainsi que sur la date proposée pour le renouvellement des assemblées locales.

1°) Sur les motivations de la proposition de loi

Pour certains de vos Commissaires, qui n'ont pas manqué de rappeler les assurances données en son temps, par le Gouvernement quant à sa capacité à prendre en compte les nouvelles régions dans l'organisation des élections locales, l'argument qui sous-tend la présente proposition de loi ne paraît pas suffisant.

Pour eux, il ne revient pas à l'Assemblée nationale de constater l'impossibilité d'organiser les élections à date échue puisque cette mission relève de la compétence du Gouvernement qui s'était dit prêt à organiser les consultations électorales sus visées.

Pour la majeure partie de vos Commissaires, en revanche, la proposition de loi trouve sa pertinence dans sa quête de justice et d'équité entre les différentes composantes de notre Nation.

En effet, la création des nouvelles régions, qui répond au souci de Monsieur le Président de la République de mettre un terme aux disparités territoriales jusqu'ici notées et à sa volonté de créer les

conditions d'un développement endogène à l'échelle de chaque espace régional a suscité beaucoup d'intérêt pour les populations.

C'est pourquoi cette initiative ne devrait pas avoir pour conséquence, la mise à l'écart de ces nouvelles entités du processus de désignation des organes élus des Collectivités locales.

Bien au contraire, il appartient à l'Etat de faire face aux inégalités territoriales qui charrient une accumulation de frustrations, notamment dans les régions périphériques et qui, à terme, sont porteuses de risque réel sur la cohésion nationale.

C'est à cette tâche que s'est attelé le Gouvernement depuis mars 2000 et plus particulièrement avec la création des nouvelles régions qui vise à offrir aux populations de Kaffrine, Sédhiou et Kédougou l'opportunité de prendre leur destin en main à travers l'accès à une citoyenneté élargie, pleine et responsable.

Dès lors, il y a lieu, pour éviter de tomber dans les travers des découpages administratifs antérieurs, de développer l'écoute et la concertation avec les populations concernées en prenant en compte les dimensions sociologiques, culturelles, historiques et économiques des nouvelles régions créées.

Une telle approche n'est pas aisée à mettre en œuvre. Elle nécessite forcément du temps en ce qu'elle exige un long travail de conception, de coordination et de mobilisation de moyens à la fois humains et matériels.

Vouloir dès lors, organiser les élections locales alors que l'administration n'est pas prête à apporter des réponses concrètes à toutes ces exigences relèverait assurément de l'irresponsabilité et de la mal gouvernance.

Organiser des élections locales en ignorant le nouveau découpage administratif serait créer un Sénégal à deux vitesses.

Pour d'autres Commissaires, la prorogation du mandat des élus locaux et, consécutivement, le report des élections, trouverait sa pertinence dans l'imminence de la mise en œuvre de certaines réformes du Code des Collectivités locales qui vont avoir un impact certain sur le fonctionnement des Collectivités locales.

Dès lors, il apparaît judicieux, aux yeux de ces Commissaires, que le Gouvernement mette à profit le report pour finaliser lesdites réformes dont les grandes lignes ont été définies lors des assises de la décentralisation, tenues en fin novembre 2007.

Enfin, se référant à l'appel au dialogue politique formulé récemment par le Chef de l'Etat, des Commissaires ont vu dans le report des élections locales, une opportunité de créer les conditions consensuelles pour aller vers des élections apaisées qui s'inscrivent dans la tradition démocratique de notre pays.

2°) Sur la date de renouvellement des mandats locaux

Certains Commissaires ont plaidé pour le maintien de la date du 23 novembre comme fixée dans la proposition de loi au motif que le mandat des élus locaux a déjà fait l'objet d'une première prorogation d'une année.

Pour eux, il y a lieu de mettre un terme à ces séries de prorogations que nos compatriotes pourraient ne pas comprendre. Mais pour la plupart de vos Commissaires, la date proposée n'est pas opportune en ce qu'elle coïncide avec la session budgétaire du parlement. De surcroît, son maintien nécessiterait le dépôt des listes le 23 septembre et donc les investitures pendant la période hivernale, c'est-à-dire à un moment où une frange importante de la

population, notamment en milieu rural, est préoccupée par ses activités agricoles.

Qui plus est, la date du 23 novembre coïnciderait avec le début du pèlerinage à la Mecque et la fin de l'exercice budgétaire souvent marquée par des difficultés de mobilisation de ressources financières.

Un tel constat a amené certains Commissaires à proposer une prorogation d'une année pour éviter les contraintes du Magal et du Gamou 2009.

Mais pour la plupart de vos Commissaires, il est apparu plus judicieux que le Gouvernement détermine le délai nécessaire à la réalisation de sa feuille de route sans toutefois atteindre le seuil de l'année.

3°) L'installation de délégations spéciales

De l'avis de certains Commissaires, la logique aurait voulu après une première prorogation, qu'on installât des délégations spéciales en cas de report.

D'autres, en revanche, pensent que le recours aux délégations spéciales devrait être l'exception au regard du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales par des organes élus.

Malgré tout, des Commissaires, au regard de fautes graves notées dans la gestion de certaines Collectivités locales, notamment en matière foncière, ont invité le Gouvernement à étudier la possibilité d'y installer des délégations spéciales.

A la suite des interventions de vos commissaires, Monsieur le Président de la Commission a invité Madame le Député Aminata

TALL à reprendre la parole pour apporter des réponses aux interpellations de ses collègues.

Prenant la parole, Madame le Député commencera par réitérer ses remerciements à Monsieur le Président de la République et au Gouvernement pour la non objection manifestée à l'endroit de la proposition de loi ainsi qu'à ses collègues pour les propos aimables tenus à son endroit et l'intérêt que leur a suscité l'examen de ladite proposition de loi.

Saluant la pertinence des différentes interventions et l'intensité des plaidoyers, Madame le Député soulignera le caractère délicat des découpages administratifs et les tiraillements qu'ils engendrent très souvent.

Evoquant l'intitulé de la proposition de loi, Madame le Député Aminata TALL dira que le choix de l'intitulé procède de sa volonté de respecter le parallélisme des formes en faisant référence à la loi n° 25/2007 du 10 mai 2007 prorogeant le mandat des conseillers régionaux, municipaux et ruraux.

Revenant sur les motivations de la proposition de loi, Madame le Député, dans un souci de justice et d'équité, réaffirmera l'inopportunité d'organiser des élections locales avant la finalisation du processus de découpage des nouvelles régions.

S'agissant des observations émises sur la date, Madame le Député dira les partager et souhaite en laisser la détermination au Ministère de l'Intérieur, maître d'œuvre, à la fois du découpage administratif et de l'organisation des élections. Toutefois, il lui apparaît excessif de proroger à nouveau le mandat pour un (1) an.

Concernant l'amendement proposé par le Gouvernement, Madame le Député Aminata TALL l'appréciera positivement en suggérant aux membres de la Commission sa prise en compte en intégralité.

Pour finir, Madame le Député se rendra de ce que les débats aient finalement révélé une forte convergence de vue entre les différents intervenants, après quelques réticences notées ça et là au départ.

Invité à prendre la parole par le Président de la Commission, Monsieur le Ministre d'Etat rappelant qu'au terme de notre charte fondamentale, l'initiative des lois appartient concurremment au Président de la République et au Parlement, se félicitera chaleureusement de la proposition de loi de Madame le Député Aminata TALL.

Du reste, la qualité incontestable des débats auxquels il a pris part, atteste selon lui, de la vitalité du Parlement.

Revenant sur la proposition de loi à proprement parler, Monsieur le Ministre d'Etat dira que le Gouvernement ne s'oppose pas à son adoption si telle est la volonté du Parlement.

Partageant avec l'auteur les motivations qui sous-tendent la proposition de loi, Monsieur le Ministre d'Etat précisera que celles-ci n'ont rien à voir avec des situations de famine ou de disette.

D'ailleurs, précisera Monsieur le Ministre d'Etat, n'eût été l'adoption de cette proposition de loi, le Gouvernement était prêt à organiser les élections sans tenir compte des nouvelles créations de régions, c'est-à-dire en se limitant au statu quo des onze (11) régions existantes.

En effet, l'ensemble des actes réglementaires ont déjà été pris dans ce sens et les appels d'offres concernant les bulletins de vote ont déjà été préparés.

Toutefois, il est du devoir de tout Gouvernement responsable de garder une oreille attentive à l'endroit des représentants du peuple qui partagent les pulsions et préoccupations des populations.

C'est pourquoi, même s'il est vrai que le Gouvernement est techniquement prêt pour l'organisation des élections, il ne saurait faire fi de la volonté du Parlement de prendre en compte l'existence de ces nouvelles régions dans l'organisation des consultations électorales.

S'agissant de la révision des listes électorales, Monsieur le Ministre d'Etat assure qu'elle aura effectivement lieu comme le prévoit le code électoral.

Cette révision permettra notamment à nos compatriotes qui atteindront entre temps la majorité électorale, tout comme les militaires et policiers qui sortent du grade, de s'inscrire sur les listes électorales.

Par ailleurs la carte électorale sera aussi réaménagée pour tenir compte des nouvelles entités qui verront le jour.

Ces entités, précisera Monsieur le Ministre d'Etat, procède aussi bien du découpage des nouvelles régions que de l'examen des demandes de communalisation et de création de communautés rurales déposées sur la table du Gouvernement.

En somme, il y a lieu de s'attendre à une nouvelle carte administrative et subséquemment à une nouvelle carte électorale.

Enfin, répondant à différentes interpellations relatives à la nécessité d'impliquer les élus dans les opérations de découpage administratif, Monsieur le Ministre d'Etat dira s'y être déjà engagé, au nom de la nécessité de privilégier la culture du consensus et de la concertation en la matière.

C'est pourquoi, avant l'adoption du nouveau découpage administratif, des journées d'études, séminaires, ou concertation à la base seront organisés.

Ces rencontres permettront aux Elus d'enrichir les résultats des études menées par les services techniques du Ministère comme cela a été le cas avec des services appartenant à d'autres départements ministériels.

Toutefois, tiendra à préciser Monsieur le Ministre d'Etat, les réflexions des Elus garderont leur qualité d'avis et non de directives qui lieraient le Gouvernement.

Pour terminer, Monsieur le . Ministre d'Etat partageant la pertinence des arguments avancés quant à la date de tenue des prochaines élections locales, a suggéré que la date du 22 mars soit retenue.

Satisfaits de toutes ces réponses apportées par Madame le Député Aminata TALL et par Monsieur le Ministre d'Etat, et après avoir examiné les différents amendements proposés, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, la proposition de loi n°08/2008 portant prorogation et renouvellement du mandat des Conseillers régionaux, municipaux et ruraux élus le 12 mai 2002, et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

Proposé par Amine
Tall

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} Législature

N°13/2008

**Loi portant prorogation et
renouvellement du mandat des
Conseillers régionaux, municipaux
et ruraux élus le 12 mai 2002**

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a
adopté, en sa séance du samedi 08 mars 2008, la loi
provisoire dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Le mandat des conseillers régionaux, municipaux et ruraux élus à l'issue des élections du 12 mai 2002 est prorogé pour être renouvelé le 22 mars 2009.

La mission des délégations spéciales déjà instituées continue jusqu'à l'installation des nouveaux conseils issus de ce renouvellement.

Fait à Dakar, le 08 mars 2008

Le Président de séance

